

OBJET : PROCÉDURE DE RECUEIL ET DE TRAITEMENT DES SIGNALEMENTS - TECNOMAT

I. QUELLES SITUATIONS PEUVENT ÊTRE SIGNALÉES ?	1
II. QUI PEUT EFFECTUER UN SIGNALEMENT ?	2
III. COMMENT EFFECTUER UN SIGNALEMENT ?	3
1. Principes généraux	3
2. Concernant les collaborateurs	3
IV. COMMENT SONT GÉRÉS LES SIGNALEMENTS ?	4
1. Analyse du signalement	4
2. Communication avec l’auteur du signalement	4
3. Délai de traitement des signalements	5
4. Gouvernance du traitement des signalements via l’Outil de signalement	5
V. LES GARANTIES DONT BÉNÉFICIE L’AUTEUR D’UN SIGNALEMENT	5
1. Confidentialité	6
2. Anonymat	6
3. Protection de l’auteur du signalement	6
VI. PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	7

PRÉAMBULE

TECNOMAT a mis en place un canal sécurisé en ligne, désigné ci-après “Outil” de signalement (“Outil”), permettant de recueillir les signalements d’actes ou comportements contraires au Code de Conduite Éthique.

I. QUELLES SITUATIONS PEUVENT ÊTRE SIGNALÉES ?

L’Outil de TECNOMAT permet de signaler toute information relative à :

- un crime, un délit ou le non-respect d’un engagement international de la France, notamment une violation ou une tentative de dissimulation d’une violation d’un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d’un acte unilatéral d’une organisation internationale pris sur le fondement d’un tel engagement, du droit de l’Union européenne, de la loi ou du règlement, une menace ou préjudice pour l’intérêt général.
- une violation du Code de Conduite Éthique de TECNOMAT notamment en matière de :

- Sécurité des collaborateurs, des clients et des prestataires,
- Non respect des collaborateurs, des clients et des prestataires comme les situations de harcèlement ou de discrimination,
- Situation de conflit d'intérêts ou de potentielle corruption,
- Protection de l'environnement et respect des droits humains,
- Non respect des procédures internes (finance & comptabilité, d'audit financier, du contrôle interne, achats, etc.)
- Lutte contre la fraude
- Manquement au droit de la protection des données à caractère personnel

L'Outil TECNOMAT se limite aux informations obtenues par l'auteur du signalement dans le cadre de ses activités professionnelles ou aux informations dont il a eu personnellement connaissance.

En revanche, pour toute réclamation qui n'est pas en lien avec l'une des catégories de signalement ci-dessous, merci de vous adresser au service compétent.

L'Outil de signalement ne concerne pas les faits, informations ou documents couverts par (i) le secret de la défense nationale, (ii) le secret médical, (iii) le secret des relations entre un avocat et son client, (iv) le secret de l'enquête et de l'instruction judiciaire ou (v) le secret des délibérations judiciaires.

II. QUI PEUT EFFECTUER UN SIGNALEMENT ?

L'auteur du signalement peut être :

- un collaborateur y compris un stagiaire rémunéré ou non ;
- un collaborateur externe et occasionnel ;
- un ancien collaborateur ou candidat à un emploi dès lors que les faits rapportés sont en lien avec la relation professionnelle passée avec l'entreprise ou la réalisation du processus de recrutement ;
- un fournisseur ou un prestataire ;
- un actionnaire, associé ou titulaires de droits de vote au sein de l'assemblée générale ;
- un membre de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance ;
- un cocontractant ou un sous-traitant,
- lorsqu'il s'agit d'un contractant ou d'un sous-traitant personnes morales, un membre de son organe d'administration, de direction ou de surveillance ainsi qu'un des membres de son personnel.

L'auteur du signalement doit :

- **Agir de bonne foi** : l'utilisation délibérément abusive de l'Outil de signalement peut exposer son auteur à des sanctions disciplinaires ainsi qu'à des poursuites judiciaires. L'utilisation de bonne foi de l'Outil, même si les faits s'avèrent par la suite inexacts ou ne donnent lieu à aucune suite, n'exposera son auteur à aucune sanction disciplinaire.
- **Ne rechercher aucune contrepartie** financière directe.

L'auteur du signalement peut intervenir en tant que personne ayant subi les faits signalés, en tant que facilitateur (proche de la personne ayant subi lesdits faits) ou témoin des faits signalés.

III. COMMENT EFFECTUER UN SIGNALEMENT ?

1. Principes généraux

Les principes ci-dessous s'appliquent à l'ensemble des parties prenantes pouvant effectuer un signalement au titre de cette politique.

- L'**Outil de signalement dédié aux tiers de TECNOMAT** (fournisseurs, clients, etc.) est disponible à l'adresse / QR code suivants :

<https://adeo.whispli.com/lp/third-parties>



L'auteur du signalement peut effectuer son signalement de manière anonyme.

Afin de soumettre un signalement, l'auteur est invité à suivre les indications "Comment ça marche" telles que mise à disposition dans l'Outil.

Les canaux alternatifs de signalement

Alternativement, l'auteur du signalement peut procéder à un signalement externe en s'adressant directement (i) à l'une des autorités compétentes visées en annexe du décret n°2022-184 du 3 octobre 2022, (ii) au défenseur des droits, (iii) à l'autorité judiciaire, ou encore (iv) à une institution, à un organe ou à un organisme de l'Union européenne compétent pour recueillir des informations sur des violations du droit de l'Union européenne.

2. Concernant les collaborateurs

Chez TECNOMAT, la proximité entre les collaborateurs et leurs managers est un élément important de notre culture. Ainsi, comme il est indiqué dans notre Code de Conduite Éthique, en cas de questionnement y compris en amont de l'émission d'un signalement, les collaborateurs doivent se sentir libres de solliciter leur manager.

Dans l'hypothèse où les faits relèveraient de la présente Politique, le signalement doit être émis au travers de l'Outil mis à disposition.

Le collaborateur ou le témoin signalant les faits peut se faire assister de son manager et / ou du référent en charge de la catégorie d'alerte concernée

ETHICS COMMITTEE BMFR à l'occasion de l'émission dudit signalement. Il peut également le faire seul.

Si le signalement concerne :

1. *Un membre du Comité d'éthique TECNOMAT* : Le canal Adeo Services <https://adeo.whispli.com/lp/adeo-services?locale=fr> peut être utilisé pour signaler les faits auprès du Comité d'éthique d'Adeo Services ;
2. *Un membre du Comité d'éthique d'Adeo Services* : le signalement peut être directement effectué auprès du Global Leader Finance.

IV. COMMENT SONT GÉRÉS LES SIGNALEMENTS ?

1. Analyse du signalement

Réception du Signalement: Un accusé de réception est adressé à l'auteur du signalement via l'Outil. Il est précisé que l'accusé de réception ne vaut pas recevabilité du signalement (voir ci-dessous). Ce dernier est fait dans les 7 jours ouvrés à compter de la réception du signalement.

Recevabilité du Signalement : Chaque signalement donne lieu à une évaluation préliminaire, traitée de manière confidentielle, afin de déterminer si le signalement entre dans le champ d'application de la présente Politique.

2. Communication avec l'auteur du signalement

TECNOMAT met en œuvre tous les moyens nécessaires pour pouvoir traiter les signalements, notamment par le biais d'échanges avec l'auteur du signalement pour obtenir toutes les informations nécessaires permettant d'étudier les faits.

Le référent chargé du signalement pourra s'adjoindre pour le traitement du signalement tout expert qu'il estime nécessaire aux fins de traiter le signalement.

Des informations supplémentaires ou des questions peuvent être posées soit via l'Outil, soit directement en communiquant avec l'auteur du signalement après avoir obtenu un consentement à cette communication et le cas échéant tout en respectant l'anonymat souhaité.

3. Délai de traitement des signalements

Dans un délai de 3 mois à compter de l'accusé de réception du signalement, l'auteur du signalement sera averti des mesures de vérification et ou de remédiation mises en place. A moins que cette communication mette en péril la bonne exécution de ces dernières.

L'auteur du signalement est informé de la clôture du traitement du signalement une fois celui-ci réalisé.

4. Gouvernance du traitement des signalements via l'Outil de signalement

Lors de l'émission du signalement dans l'Outil, l'auteur doit sélectionner la thématique du signalement. Cette information permet d'identifier le référent compétent pour le traitement de ce signalement. En fonction de l'objet du signalement, le traitement est opéré par le référent de TECNOMAT chargé de la thématique correspondant à l'alerte.

Dans l'hypothèse où une re-qualification est nécessaire par le référent TECNOMAT, le signalement sera automatiquement transmis au référent compétent. En soumettant le signalement, son auteur consent à ce que ce dernier puisse être transféré à un référent différent de celui ayant réceptionné la demande.

En fonction des signalements, le cas pourrait être traité directement par le Comité Éthique TECNOMAT. L'ensemble des référents, par ailleurs composant à titre permanent ou temporaire le Comité Éthique, sont soumis à une stricte confidentialité des éléments communiqués et sont formés au traitement des signalements.

ETHICS COMMITTEE BMFR

V. LES GARANTIES DONT BÉNÉFICIE L'AUTEUR D'UN SIGNALEMENT

En fonction des faits et informations transmises, la protection au titre de la réglementation s'applique à l'auteur du signalement, à la personne directement concernée par les faits objet du signalement, à l'éventuel témoin ou proche de la personne directement concernée par les faits du signalement.

1. Confidentialité

Les entreprises d'ADEO prennent toutes les mesures pour garantir la confidentialité :

- De l'auteur du signalement ;
- Des personnes mise en cause ;
- De toute autre personne impliquée par le signalement comme un témoin, un collaborateur au soutien de l'auteur du signalement, (etc.) ;
- Des faits signalés.

Les enquêtes et rapports découlant d'un signalement seront également traités en toute confidentialité.

Par ailleurs, les éléments de nature à identifier l'auteur du signalement ne peuvent être divulgués qu'avec son consentement, sauf si la personne chargée du recueil et du traitement du signalement est tenue de dénoncer les faits à l'autorité judiciaire. L'auteur du signalement en est alors informé, à moins que cette information ne risque de compromettre la procédure judiciaire.

Les éléments de nature à identifier la ou les personne(s) mise(s) en cause ne peuvent être divulgués qu'une fois que le caractère fondé du signalement est établi, à moins qu'il s'agisse d'une information auprès de l'autorité judiciaire.

2. Anonymat

Au moment de l'émission du signalement :

- Il est possible de choisir d'être anonyme. Dans ce cas, l'anonymat du signalement sera entièrement garanti. Il est possible de communiquer son identité dès le dépôt du signalement ou durant le traitement de ce dernier. Dans tous les cas, l'identité et/ou les informations envoyées seront confidentielles.
- Il se peut que le traitement du signalement nécessite une identification. Si c'est le cas, l'identité sera demandée avec justification auprès de l'auteur du

signalement. *Par exemple* : TECNOMAT pourrait demander des informations pour mettre en place une mesure RH liée à la situation.

En cas de refus de l'auteur du signalement de communiquer son identité et s'il s'avère que l'identité de l'auteur du signalement est nécessaire au traitement du cas (*ex : mise en place de démarches avec les ressources humaines en cas de harcèlement ou discrimination*), le signalement ne pourra pas être traité. Il appartiendra à l'auteur du signalement, en conformité avec la réglementation locale, d'utiliser des canaux ou recours différents.

3. Protection de l'auteur du signalement

L'auteur d'un signalement réalisé de bonne foi bénéficie d'une protection au regard des faits signalés et dès lors que l'auteur remplit les conditions énoncées à la section II de la présente Politique. Ainsi, il ne saurait être sanctionné, licencié, ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire directe ou indirecte quand bien même les faits signalés ne s'avéraient pas justifiés après enquête.

Cette protection est étendue:

- aux facilitateurs (toute personne physique ou morale de droit privé à but non lucratif, qui aide l'auteur du signalement à effectuer un signalement) ;
- aux personnes physiques en lien avec l'auteur du signalement, soit tous ceux qui risqueraient de faire l'objet de représailles dans le cadre de leurs activités professionnelles de la part de l'employeur, de leur client ou du destinataire de leurs services ; et
- aux entités juridiques contrôlées par l'auteur du signalement (pour lesquelles ce dernier travaille ou avec lesquelles il est en lien dans un contexte professionnel)

A l'issue de la clôture d'une alerte, un suivi est organisé et ce dernier doit notamment permettre de s'assurer que, dans le cas où une alerte n'a donné lieu à aucune sanction, aucune des personnes bénéficiant du champ de protection au titre de la présente politique, n'a fait l'objet de représailles ou n'a été rétrogradé de manière injustifiée.

L'auteur du signalement ainsi que les personnes qui bénéficient de la protection dans le cadre d'un signalement et qui s'estiment faire l'objet d'une mesure de représailles quelle qu'en soit la forme peuvent en avvertir le Référent RH (membre du Comité Ethique directement).

VI. PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

POLITIQUE DE GESTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Vous pouvez trouver sur cette page tous les traitements relatifs à vos données personnelles. Où, quand, comment, pourquoi traitons-nous vos données et, aussi, quels sont vos droits.

La présente Politique complète la Politique de traitement des signalements et s'applique à l'ensemble des données à caractère personnel collectées et traitées à l'occasion de l'émission d'un signalement au travers de l'Outil.

Pour les besoins de la présente politique de gestion des données à caractère personnel, les termes suivants (liste non exhaustive) ont pour sens et définition celle correspondante attribuée par le RGPD¹ : responsable de traitement, sous-traitant de données, destinataire, donnée à caractère personnel, base légale, intérêt légitime, consentement, exercice des droits.

Qui est le responsable de traitement ?

Les données que vous nous confiez sont traitées par TECNOMAT qui agit alors comme responsable de traitement de vos données.

Les données personnelles recueillies dans le cadre des activités RH de TECNOMAT, font l'objet de traitements dont le responsable est BRICOMAN sous enseigne TECNOMAT, société anonyme au capital de 30.849.680 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro 420 809 923, dont le siège social est au 10 rue de l'Harmonie, 59650 Villeneuve d'Ascq Tel. +33 3 28 80 55 00, ci-après désignée TECNOMAT.

¹ Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après "RGPD") en son article 4 : *donnée à caractère personnel, responsable de traitement, traitement de donnée à caractère personnel, sous-traitant de donnée.*

Le tableau ci-dessous reprend chacun des usages de vos données personnelles et leurs objectifs en les détaillant.

Y a-t-il du profilage ou une décision automatisée sur ces données personnelles ? Non

Vos données sont-elles transférées en dehors de l'espace économique européen ? Non.

Création d'un compte sur l'Outil	
<p>Lorsque vous souhaitez faire un signalement auprès de TECNOMAT, vous devez créer un compte. Ce dernier permet d'éditer un brouillon, de le transmettre sous forme de signalement à TECNOMAT mais aussi de suivre son traitement.</p> <p>Il n'y a aucune obligation d'entrer votre nom, prénom ou toute donnée identifiante pour la création de compte. Vous pouvez utiliser un pseudonyme.</p> <p>Il convient de préciser qu'ADEO ainsi que TECNOMAT n'a aucunement accès aux données à caractère personnel que vous auriez pu utiliser dans le cadre de la création de votre compte utilisateur.</p> <p>Ce traitement a pour base juridique le contrat que vous signez lorsque vous acceptez les conditions de création d'un compte sur l'Outil.</p>	
<p>Quelles sont les catégories des données personnelles concernées pour cet usage ?</p>	<p>Des données identifiantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ l'adresse IP de votre appareil permettant de naviguer sur Internet ; ➤ toute données personnelles que vous décidez d'utiliser pour créer votre compte : nom, prénom, date de naissance, etc. ➤ Le langage choisi ; ➤ La time zone.
<p>Qui accède à mes données personnelles pour cet usage et avec qui les partageons nous ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le Prestataire de service chargé de l'hébergement de la plateforme. <p>Ni ADEO ni TECNOMAT n'accèdent à aucune information concernant la création de compte. Les seules informations disponibles pour TECNOMAT seront celles que vous communiquerez dans votre alerte et sont évoquées dans les descriptifs suivants.</p>
<p>Y a-t-il une sous-traitance de mes données personnelles ?</p>	<p>Pour la création des comptes utilisateurs et afin qu'aucune donnée à caractère personnel servant à la création du compte utilisateur ne soit accessible à ADEO ou TECNOMAT, la gestion de ce traitement est sous-traitée au prestataire de l'Outil.</p>

La collecte et le traitement de vos données dans le cadre d'un signalement
<p>Lorsque vous validerez votre signalement auprès de TECNOMAT, cette dernière va recevoir uniquement les informations que vous aurez renseignées dans le cadre du formulaire. Par la suite, TECNOMAT va analyser le signalement au regard du reporting policy et des obligations</p>

réglementaires qui s'imposent à elle. Si votre signalement est recevable, TECNOMAT] va pouvoir engager différentes mesures pour traiter votre cas.

Ce traitement a pour base légale l'obligation légale de TECNOMAT.

<p>Quelles sont les catégories des données personnelles concernées pour cet usage ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Des données identifiantes (nom, prénom(s), date de naissance) vous concernant mais aussi les personnes visées par les faits et informations que vous rapportez ainsi que les éventuels témoins que vous mentionnez ; ➤ Des données de contact (adresse mail, numéro de téléphone, adresse de résidence (n° de rue, nom de la rue, ville, code postal) ; ➤ Des données relatives à la situation que vous rencontrez et donc des données de contexte concernant votre vie privée ; ➤ Toute donnée à caractère personnel que vous aurez choisi de communiquer auprès de TECNOMAT. <p>Pour mémoire, il est possible de rester anonyme dans le cadre de votre signalement, pour cela voir [Renvoie à la partie de la reporting policy].</p>
<p>Qui accède à mes données personnelles pour cet usage et avec qui les partageons nous ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les services internes ADEO en charge de la gestion de la plateforme et de son administration technique ; ➤ Les services internes TECNOMAT chargés du traitement de votre alerte.
<p>Y a t-il une sous-traitance de mes données personnelles ?</p>	<p>Non.</p>

Le traitement du signalement par TECNOMAT

Dans le cadre de votre alerte, TECNOMAT va analyser le signalement au regard du reporting policy mais aussi des obligations réglementaires qui s'imposent à elle. Si votre signalement est recevable, TECNOMAT va pouvoir engager différentes mesures pour traiter votre cas.

Ce traitement a pour base légale l'obligation légale TECNOMAT.

<p>Quelles sont les catégories des données personnelles concernées pour cet usage ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Des données identifiantes (nom, prénom(s), date de naissance, ID) vous concernant mais aussi les personnes visées par les faits et informations que vous rapportez ainsi que les éventuels témoins que vous mentionnez ; ➤ Des données de contact (adresse mail, numéro de téléphone, adresse de résidence (n° de rue, nom de la rue, ville, code postal) ; ➤ Des données de contexte relatives au signalement et aux faits ayant eu lieu. ➤ Toute donnée à caractère personnel que vous aurez choisi de communiquer auprès de TECNOMAT.
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les services internes en charge de la gestion de la plateforme et de son administration technique ;

<p>Qui accède à mes données personnelles pour cet usage et avec qui les partageons nous ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les services internes chargés de la gestion des signalements ; ➤ Les services internes chargés de mener des enquêtes et des audits ; ➤ Tout prestataire spécifiquement sollicité afin de réaliser une enquête dans le respect des réglementations et des principes de la reporting policy. <p>En fonction du signalement, de son contenu et uniquement dans le cadre de la reporting policy de TECNOMAT les données de votre signalement peuvent être partagées avec ADEO Services ou l'une de ces entités.</p>
<p>Y a t-il une sous-traitance de mes données personnelles ?</p>	<p>Non.</p>

Gestion des litiges dans le cadre d'un signalement

Le traitement d'un signalement peut aboutir à des situations de litige notamment dans l'hypothèse où les faits signalés par le collaborateur seraient avérés. Ce traitement s'applique également en cas d'engagement d'un contrôle, d'une demande ou d'une saisie par une autorité publique légalement habilitée (notamment dans le cadre d'une enquête judiciaire).

Ce traitement a pour base légale l'obligation légale de TECNOMAT.

<p>Quelles sont les catégories des données personnelles concernées pour cet usage ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Des données identifiantes (nom, prénom(s), date de naissance, ID) ; ➤ Des données de contact (adresse mail, numéro de téléphone, adresse de résidence (n° de rue, nom de la rue, ville, code postal) ; ➤ Des données de contexte relatives au signalement et aux faits ayant eu lieu.
<p>Qui accède à mes données personnelles pour cet usage et avec qui les partageons nous ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les services internes en charge d'administrer la plateforme et de modérer les commentaires ; ➤ Les services internes en charge du traitement des alertes ; ➤ Les services internes en charge de l'administration des litiges ; ➤ Les services judiciaires ou administratifs de l'Etat ; ➤ Les services de justice ; ➤ Les avocats, huissiers et plus largement toute profession réglementée autorisée à accéder aux données.
<p>Y a t-il une sous-traitance de mes données personnelles ?</p>	<p>Non.</p>

Administration et la maintenance de la Plateforme

Le présent traitement vise à garantir la mise à disposition d'une Plateforme de signalement vous permettant de signaler une situation en lien avec la Reporting Policy de TECNOMAT.

A ce titre, le traitement permettant d'accéder au service de signalement est effectué dans la continuité de l'obligation légale de TECNOMAT qui pèse sur le responsable de traitement TECNOMAT.

Il convient de préciser que ADEO ainsi que TECNOMAT n'a aucunement accès aux données à caractère personnel que vous auriez pu utiliser dans le cadre de la création de votre compte utilisateur. La maintenance technique de la Plateforme est entièrement assurée par le prestataire.

Quelles sont les catégories des données personnelles concernées pour cet usage ?	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Des données identifiantes (nom, prénom(s), ID) ; ➤ Des données de contact (adresse mail, numéro de téléphone, adresse de résidence (n° de rue, nom de la rue, ville, code postal)).
Qui accède à mes données personnelles pour cet usage et avec qui les partageons nous ?	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le Prestataire de service chargé de la gestion du service après-vente.
Y a t-il une sous-traitance de mes données personnelles ?	<p>Oui :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans le cadre de la gestion de la maintenance de la Plateforme. Il s'agit d'une structure externe au Groupe ADEO. • Dans le cadre de l'administration de la plateforme (gestion des droits d'accès), il s'agit d'ADEO Services.

La gestion des demandes d'exercice de droit

L'usage des données personnelles nécessaires à cet objectif s'inscrit dans l'obligation légale de TECNOMAT de donner suite aux demandes d'exercice de droit des utilisateurs de la Plateforme.

Quelles sont les catégories des données personnelles concernées pour cet usage ?	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Des données d'identification (nom, prénom, ID, date de naissance) ; ➤ Des données de contact (email, téléphone, adresse complète). <p>Ces données peuvent être obtenues soit au travers de votre demande d'exercice de droit à votre initiative, soit au travers de votre signalement une fois votre identité vérifiée pour donner suite à votre demande, soit lors de la vérification de votre identité.</p>
Qui accède à mes données personnelles pour cet usage et avec qui les partageons nous ?	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le service interne en charge des demandes ; ➤ Le service Data Compliance ; ➤ Le prestataire de services de la Plateforme si votre demande concerne un traitement sous-traité à ce dernier.
Y a t-il une sous-traitance de mes données personnelles ?	<p>Oui dans deux hypothèses :</p> <ul style="list-style-type: none"> - si la demande concerne des données relatives à votre création de compte, dans ce cas, le prestataire de la Plateforme sera sous-traitant de données ; - de façon générale, votre demande d'exercice de droit est adressée à Adeo Services qui agit comme sous-traitant des données pour le compte de

Tableau de conservation des données

Traitement	Durée de conservation
Création d'un compte sur l'Outil	Le prestataire conserve vos données pour la durée nécessaire à la réalisation de la finalité pour laquelle les données ont été collectées, c'est-à-dire aussi longtemps que vous décidez de garder votre compte ouvert.
La collecte de vos données dans le cadre d'un signalement	<p>Conformément à [notre intérêt légitime / notre obligation légale] nous conservons les données le temps du traitement de votre alerte.</p> <p>Si votre demande ne relève du champ d'application du dispositif, elle est supprimée dans un délai de 3 mois à compter de sa réception.</p> <p>A l'issue de votre alerte si :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aucune suite n'est donnée, l'alerte est clôturée et vos données sont conservées 1 années • Les faits ne sont pas avérée, l'alerte est clôturée et vos données sont conservées 1 années • Si des mesures spécifiques sont prises, cf. ligne suivante. <p>Dans l'hypothèse d'une alerte dont les faits décrits sont insuffisants pour enquêter et sans retour du lanceur d'alerte sous 30 jours, l'alerte est clôturée et supprimée sous 30 jours à compter de la clôture.</p>
Gestion des litiges dans le cadre d'un signalement	<p>Durant le litige interne ou externe (autorité judiciaire, civile ou administrative) : les données sont conservées pendant toute la durée de la procédure et jusqu'à l'extinction des voies de recours.</p> <p>A l'issue de la procédure, les durées de conservation suivantes s'appliquent à compter de la signification de la clôture de l'alerte. Si une procédure telle que définie ci-dessus est ouverte pendant le délai de conservation, alors la durée de conservation est suspendue dans les conditions précédemment mentionnées. :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sanction disciplinaire hors licenciement : 3 mois • Licenciement : 1 an • Dépôt d'une plainte : 6 ans • Alerte spécifique (corruption) : 6 years • Pour les cas restants qui ne concernent aucun des cas précédents : 5 ans. <p>A l'issue des durées de conservation, les éléments relatifs à l'alerte sont supprimés sauf les métadonnées nécessaires à l'établissement de statistiques. Les données sont anonymes et ne comprennent que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le type de lanceur d'alerte : collaborateur, fournisseur, client ou autorité ; - La catégorie de l'alerte ; - L'issue de l'alerte : sans suite, sanction ou litige.

Comment sont protégées mes données ?

ADEO Services, TECNOMAT ainsi que le prestataire de services de l'Outil prennent toutes les précautions d'usage pour préserver la sécurité des Données à Caractère Personnel contre toute perte, accès, modification, intrusion, altération, divulgation ou destruction non autorisés des Données à Caractère Personnel qu'elle détient.

L'accès aux Données à Caractère Personnel est strictement encadré et réservé aux collaborateurs qui ont besoin d'y accéder afin de les traiter.

Nous utilisons également des sous-traitants à des fins techniques comme l'hébergement ou à des fins de communication. Leur accès est strictement encadré par ADEO Services et TECNOMAT. Ils n'ont pas la possibilité d'utiliser vos données à d'autres fins que l'exécution de leur prestation.

Vos droits

Le fait de nous confier vos données ne signifie pas que vous perdez la maîtrise de celles-ci, bien au contraire ! Un peu d'explication...

Vous disposez de plusieurs droits : droit d'accès, droit de rectification, droit de retrait de votre consentement, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit d'opposition, droit à l'oubli, droit de fin. Certains sont applicables à tous les traitements de données vous concernant, d'autres dépendent du type de traitement mis en œuvre.

Vous pouvez exercer les droits listés ci-dessus, par le formulaire de contact à votre disposition :

[EXERCER VOS DROITS EN CLIQUANT ICI](#)

Conformément à la réglementation applicable, vous êtes en droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente la [CNIL](#) (Commission Nationale de l'Informatique et de Libertés) en France.

De quelle manière pouvez-vous prendre connaissance des modifications apportées à ce document d'information ?

Nous vous invitons à prendre connaissance de la dernière version de ce document sur cette page et nous vous informerons de toute modification substantielle par le biais de nos sites ou par nos modes de communications habituels.

Comment nous contacter ?

Si vous avez des questions concernant l'utilisation de vos données personnelles visée par le présent document, vous pouvez formuler une demande via notre [formulaire de contact](#) ou écrire par courrier à notre Délégué à la Protection des Données adressé à :

DPO TECNOMAT FRANCE, 10 rue de l'Harmonie, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ mail dpo@tecnomat.fr